

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 131 (2005)
Heft: 12: Investissements

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT DE GESTION SIA

Pour la première fois, le rapport de gestion **sia** paraît cette année en deux versions: une sous forme d'un rapport détaillé exposant les activités de l'année écoulée, et l'autre en tant que compte-rendu illustré résumant les points essentiels et permettant de présenter notre société.

Le rapport détaillé, approuvé le 12 mai par la direction, sera présenté pour adoption à l'assemblée des délégués du 18 juin. Il contient les comptes de la société et, entre autres, les rapports des organes de la **sia**, de la direction, du secrétariat général, des sections, groupes professionnels, sociétés spécialisées ainsi que les activités des commissions. Les contributions du secrétariat général sont publiées en langue française et allemande, celles émanant des sections, des sociétés spécialisées et des commissions le sont dans leur langue

d'origine. Hormis des représentations sous forme de tableaux, le rapport de gestion 2004 ne contient aucune illustration. Après adoption, il pourra être consulté sur Internet sous www.sia.ch/rg. Les personnes intéressées pourront, sur demande, en recevoir une version imprimée.

En parallèle à ce rapport de gestion officiel, une version abrégée, « La SIA au cours de l'année 2004 » a été rédigée. Cette publication, entièrement bilingue (français-allemand) présente les activités de la **sia** en soulignant les buts de la direction et comprend également des informations générales (noms et adresses). Les illustrations montrent la présentation de la **sia** à *Swissbau 2005* et reprennent ainsi le thème de la construction durable. « La SIA au cours de l'année 2004 » parviendra à tous nos membres vers mi-juin.

Charles von Büren,
secrétariat général SIA

de Suisse ne sont pas reconnus et ne jouissent pas d'un accès direct au marché international. A l'inverse, les professionnels étrangers bénéficient d'un tel accès au marché suisse. Craignant que, sur la base de considérations corporatives, les associations de soutien veuillent limiter l'accès au marché suisse, les politiciens montrent peu d'empressement à remédier à cet état. La REG réfute énergiquement cette supputation: elle se dit même favorable à la liberté de marché, avec toutefois une réglementation minimale assurant la transparence pour les adjudicateurs.

Conformément à cette stratégie, la REG vit actuellement un processus de renouvellement en profondeur pour un nouveau positionnement par rapport à l'étranger. Les associations y contribueront en recommandant l'inscription au Registre avant l'affiliation comme membre individuel. Il est donc indispensable d'octroyer à la REG une nouvelle base juridique, pour définir une légitimation dans le domaine international qui assurerait une reconnaissance réciproque des titres avec l'étranger.

A l'occasion de l'assemblée annuelle du 23 mai à Berne, toutes les associations de soutien de la Fondation REG lui ont assuré leur appui total concernant la direction adoptée. Elles ont en outre souligné que leur but n'est pas d'entraver l'accès au marché suisse, mais bien d'assurer la transparence. Dans un marché en expansion (libre circulation des personnes), les clients ont le droit de connaître les qualifications des professionnels avec lesquels ils collaborent.

Dr Giuliano Anastasi,
président de la Fondation REG

REG : DE LA TRANSPARENCE DANS LES PROFESSIONS DE LA PLANIFICATION

Depuis des décennies, la Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) est considérée comme l'unique organisme en Suisse certifiant les qualifications professionnelles des spécialistes des domaines de la technique et de la conception. La **sia**, Swiss Engineering (STV) ainsi que les Hautes écoles suisses et autres institutions soutiennent la REG. Depuis sa création, notre fondation s'investit pour la protection des titres professionnels dans notre pays et leur reconnaissance à l'étranger.

Alors qu'à l'étranger les professions techniques sont réglementées, une liberté totale règne dans ce secteur en Suisse. Ainsi, malgré les accords bilatéraux, les professionnels provenant

sia

Der SIA im Jahr 2004
La SIA au cours de l'année 2004

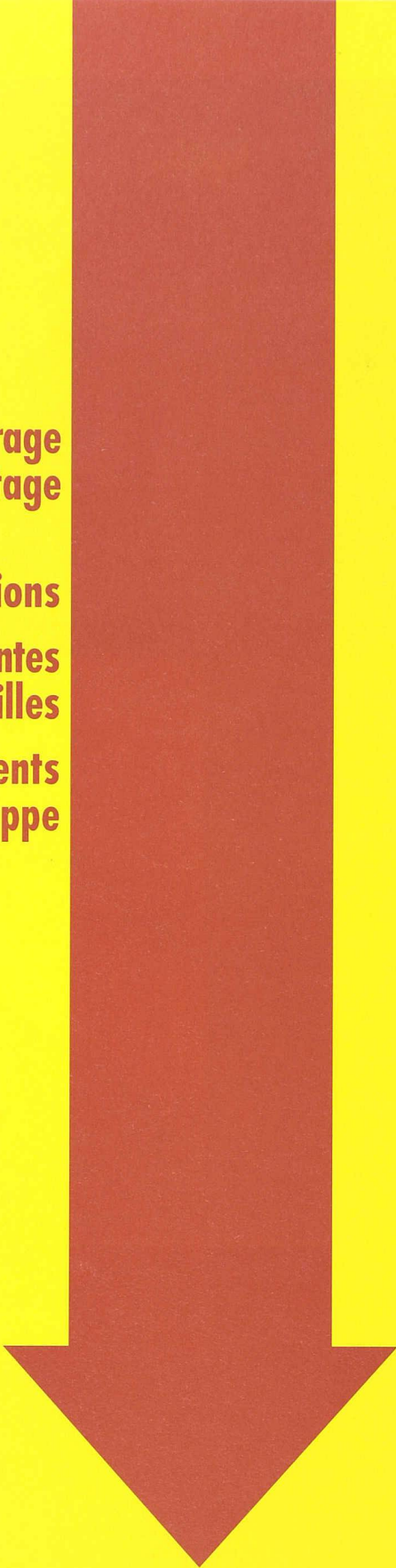


**travaux de forage
travaux de battage**

fondations

**enceintes
de fouilles**

**rabattements
de la nappe**



RSI

**les travaux spéciaux
de génie civil**

041 766 99 99 www.risi-ag.ch

SITES CONTAMINÉS - FEUILLE D'INFORMATION SIA

De nombreux terrains abandonnés dans les zones industrielles et artisanales ont été contaminés lors de leur utilisation antérieure. Savoir si le bien-fonds d'un projet est un site contaminé constitue une information fondamentale. Si cette dernière ne peut être fournie par le maître de l'ouvrage, la responsabilité d'obtenir ces renseignements revient au projeteur.

Les lois et ordonnances suisses ainsi que les directives de l'OFEFP règlent efficacement la question des sites contaminés et de leur assainissement. L'enregistrement des sites relève de la compétence des cantons qui doivent en élaborer un cadastre. Il n'est pas toujours facile de traiter ces informations de manière optimale et le recours à un spécialiste dans la phase initiale du projet permet souvent d'éviter des surprises en terme de coûts et de délais.

Publiée par le groupe Sol/Air/Eau, une feuille d'information « Construire sur un site contaminé » de la **sia** est destinée aux non-spécialistes (maîtres de l'ouvrage, architectes, ingénieurs civils, chefs de projet). Elle précise à quel moment d'un projet des appuis spécifiques doivent être recherchés et contient des indications sur les responsabilités et la prise en charge des frais, ainsi qu'une sélection des bases juridiques, guides et directives. Elle montre que les surcoûts peuvent être calculés et que des constructions peuvent être raisonnablement envisagées sur des friches industrielles. Les membres bureaux individuels **sia** recevront courant juin cette feuille d'information, avec la brochure « La SIA au cours de l'année 2004 ».

(SIA)

Feuille d'information, 4 pages A5, commande d'exemplaires supplémentaires: SIA, groupe professionnel SAE, secrétariat, CP, 8039 Zurich, fax 044 283 15 16, gbgwl@sia.ch

CHRONIQUE JURIDIQUE

CONFIRMATION DE MANDAT

Honoraires d'avant-projet

La présentation d'esquisses et d'avant-projets peut permettre aux architectes de s'attacher la clientèle de maîtres de l'ouvrage potentiels. Parmi ces derniers, beaucoup ignorent que les droits d'auteur sur ces travaux prospectifs demeurent propriété de l'architecte, même si aucun contrat n'est finalement signé. Pour prévenir les litiges et éviter d'avoir à se battre pour leurs honoraires d'avant-projet, les concepteurs doivent informer leurs clients éventuels de manière appropriée.

Dans l'idée de faire affaire avec D. Loyal, l'architecte S. Poire a élaboré un avant-projet de valorisation de la parcelle détenue par son client potentiel. En dépit de ses efforts, D. Loyal décide finalement de ne pas lui confier le mandat. Apprenant que ses plans ont été transmis à un autre architecte pour développer le projet, S. Poire se montre très irrité. Régulièrement rapportés à notre service juridique, de tels cas sont à l'origine de conflits et de procédures judiciaires. Or la situation juridique n'est malheureusement pas univoque en la matière.

Attentes tacites

Dans notre cas d'école, l'architecte considère son travail préliminaire comme une part des prestations à fournir au maître de l'ouvrage en vertu de l'attribution du mandat, part qui aurait été décomptée dans sa prestation globale. Dès lors qu'on ne lui confie pas de mandat, l'architecte aspire au dédommagement de sa prestation d'avant-projet. Le client potentiel considère en revanche que les prestations fournies l'ont été dans un but d'acquisition de mandat et qu'il n'existe pas d'obligation de paiement.

Le tribunal fédéral a jusqu'ici tranché en faveur des architectes. Il a toujours défendu que les prestations architecturales devaient être honorées, tant qu'il ne ressort pas d'un arrangement ou des circonstances qu'un concepteur était prêt à fournir une prestation non rémunérée. Le tribunal devra donc examiner si, et dans quel sens, l'architecte et son client potentiel se sont entendus sur ce point ou, à défaut, déterminer quelles étaient leurs attentes tacites.

Les circonstances font foi

S. Poire et D. Loyal n'étant en l'occurrence liés par aucun accord, l'examen

des circonstances s'avère seul décisif. Si l'affaire s'était achevée avec la livraison de l'avant-projet et la non attribution du mandat, le maître de l'ouvrage aurait quelque chance de voir reconnaître son interprétation selon laquelle l'architecte s'était contenté de chercher à acquérir un mandat. Que le maître de l'ouvrage ait toutefois confié le développement de cet avant-projet à un deuxième architecte, constitue pour le tribunal une indication que la prestation de Poire représente une valeur aux yeux de Loyal et qu'à ce titre elle appelle un dédommagement. Dans ce cas, c'est l'architecte qui pourrait avoir gain de cause.

Cela étant, l'architecte aurait pu exclure toute complication en clarifiant d'emblée sa position face au maître de l'ouvrage. Pour ce faire, la meilleure solution réside dans un document écrit notifiant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle de l'architecte, que celui-ci fait signer par le maître de l'ouvrage prospectif lorsqu'il lui remet des esquisses ou un avant-projet. Disponible sur le site Internet de la **sia**, le modèle d'un tel document peut être téléchargé à l'adresse <www.sia.ch/la_société/prestations/service_juridique/documents>.

Jürg Gasche, médiateur, service juridique SIA




famafloor[®]
SOLS SANS JOINTS - FUGENLOSE BODENBELÄGE

Le Grand-Pré - 1510 Moudon
Tél. 021 905 06 07
Fax. 021 905 06 06

e-mail. mail@famafloor.ch
www.famafloor.ch

